



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-69

**Aménagement de la circulation
et du stationnement
Rue de la Mairie et Place des Déportés**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant que l'organisation de la manifestation dénommée « Festival Voyages en Guitare » du 13 septembre 2024 devant la Mairie, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la manifestation dénommée « Festival Voyages en Guitare », **le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue de la Mairie et sur la Place des Déportés (au sud de la RD952) le vendredi 13 septembre de 15h00 à 23h00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone citée à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du camion chargé des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services de la Mairie. La signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

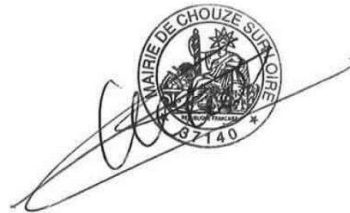
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 05/09/2024